

ASSEMBLÉE NATIONALE1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 555

présenté par
M. Lurel
et les membres du groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 23

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« en faveur de la cohésion sociale »,

insérer les mots :

« et de la diversité culturelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.